



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction Santé des
Animaux et Sécurité des
Produits Animaux

CA - Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tel. 02 211 82 11
Fax : 02 211 86 30

info@afsca.be
www.afsca.be

Circulaire relative aux nouvelles conditions
d'agrément pour les centres de collecte et de
stockage de sperme équin et les équipes de collecte
et de production d'embryons équins , actifs dans les
échanges commerciaux intracommunautaires

Correspondant : Bénédicte Verhoeven
Téléphone : 02 211 85 84
E-mail : Benedicte.Verhoeven@afsca.be
Votre lettre du Vos références Nos références Annexes : 3 Date
PCCB/S2/BHOE/521718 26/08/2010

Objet : Nouvelles conditions sanitaires pour les échanges commerciaux intracommunautaires de spermes, embryons et ovules équins

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} septembre 2010, le Règlement (UE) n° 176/2010 de la Commission, modifiant l'annexe D de la Directive 92/65/CEEⁱ entrera en vigueur.

Ce Règlement contient quelques modifications importantes pour les centres de sperme et les équipes de collecte et de production d'embryons, actifs dans les échanges commerciaux intracommunautaires.

A partir du 1^{er} septembre 2010 on distinguera les centres de collecte et de stockage de sperme équin des équipes de collecte et de production d'embryons équins. Pour chacune de ces exploitations des conditions d'agrément spécifiques sont applicables.

De plus, ce Règlement contient quelques modifications par rapport aux conditions sanitaires des animaux donneurs dont le sperme, les embryons et les ovules entrent dans les échanges commerciaux intracommunautaires.

Les conditions auxquelles les centres et les équipes, actifs dans les échanges commerciaux intracommunautaires, doivent répondre sont reprises en annexe et peuvent être consultées sur le site de l'AFSCA, à partir des pages conditions d'agrément:

www.afsca.be > professionnels > agréments, autorisations et enregistrements > conditions d'agrément et d'autorisation > conditions d'agrément

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

H. Diricks (sé.)
Directeur-général

ⁱ Directive 92/65/CEE du Conseil, du 13 juillet 1992, définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE (JO L 268 du 14.9.1992, p. 54-72)